



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal ouvert au titre de l'année 2026

**Notice de renseignements aux  
candidats**

## **TEXTES DE REFERENCE**

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Décret 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrêté du 5 janvier 2026 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2026, de l'examen professionnel, pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

**CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE  
D'EDUCATEUR PRINCIPAL SESSION 2026**

<b>Inscriptions</b>	Du 30 janvier au 2 mars 2026
<b>Date limite de transmission des pièces justificatives</b>	Lundi 2 mars 2026
<b>Date limite de transmission des certificats médicaux pour les candidats qui demandent un aménagement d'épreuves</b>	Vendredi 3 avril 2026
<b>Publication de l'arrêté listant les candidats admis à concourir</b>	Fin avril 2026
<b>Epreuve écrite</b>	Mardi 5 mai 2026
<b>Date limite de transmission des dossiers RAEP par les candidats à la DIR d'inscription</b>	Mardi 5 mai 2026
<b>Résultats d'admissibilité</b>	A partir du 11 juin 2026
<b>Date limite de transmission des demandes de visioconférence pour les épreuves orales (candidats d'outre-mer, femmes en état de grossesse, candidats en situation de handicap ou dont l'état de santé le justifie)</b>	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2026
<b>Epreuves orales</b>	A partir du lundi 28 septembre 2026, en région parisienne
<b>Résultats d'admission</b>	A partir du 2 octobre 2026

## **PRESENTATION GENERALE**

En application du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 et du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019, le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse constitue désormais un corps de catégorie A.

Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal sont régies par l'arrêté du 16 juillet 2019.

## **CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour être promus au grade d'éducateur principal, **les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qui au plus tard le 31 décembre 2026 ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon du premier grade.**

Les éducateurs de la PJJ en position de détachement dans un autre corps, ainsi que les agents en détachement dans le corps des éducateurs, peuvent se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur principal, s'ils remplissent les conditions de grade/échelon/durée de services requises.

NB : Avant les épreuves d'admissibilité, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves sera mise en ligne sur Internet/intranet.

**Toutefois, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination. Par conséquent, l'inscription sur cette liste, la convocation et la participation des candidats aux épreuves, ainsi que l'admission, ne préjugent pas de la promotion dans le grade.**

## **MODALITES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL : 2 étapes impératives**

### **ETAPE 1 : Se préinscrire en ligne via le site internet du ministère de la justice :**

**Les inscriptions se font en ligne** à partir du **vendredi 30 janvier 2026** sur le site internet du ministère de la justice ([www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « voir les inscriptions ouvertes ») ou sur l'intranet de la PJJ.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription devra être validée pour être prise en compte, en cliquant sur le bouton « valider » avant de quitter l'application. La date de fin de saisie des inscriptions est fixée au **lundi 2 mars 2026** à 23h59 heure de Paris.

**Vérification : Vous devez à la fin de votre inscription en ligne recevoir un numéro d'enregistrement informatique (n° de certificat) qui justifie que votre inscription en ligne a bien été prise en compte.**

Remarque : à défaut d'inscription via le site internet du ministère de la justice, les candidats conservent la possibilité de s'inscrire en retirant le « dossier imprimé » auprès de la direction interrégionale de leur choix. Celui-ci devra être adressé, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous, au plus tard le **2 mars 2026** (cachet de la poste faisant foi) par voie postale en

recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription afin que l'inscription puisse être prise en compte (cf. liste d'adresses en annexe).

#### **ETAPE 2 : Transmission des pièces justificatives à la DIR par courrier recommandé avec AR :**

**En complément de l'inscription en ligne**, les candidats doivent transmettre à la direction interrégionale d'inscription, **par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard à la date de clôture des inscriptions le 2 mars 2026, cachet de la poste faisant foi**, les pièces listées ci-dessous.

**Les pièces doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale de la Direction interrégionale d'inscription :**

Direction interrégionale

Examen professionnel éducateur principal 2026.

Cf. liste d'adresses en annexe

**Merci d'indiquer vos n° de pré-inscription et de certificat indispensables au suivi de votre dossier d'inscription.**

L'envoi doit être effectué au plus tard **le 2 mars 2026, à 23 heures 59, heure de Paris :**

**1) dans les délais (cachet de la poste faisant foi) ;**

**2) en version papier.**

**Attention : Les dossiers d'inscription transmis par courrier électronique ne seront pas acceptés.**

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

**Pour les candidats affectés à la PJJ :**

- ✓ une photocopie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité ;
- ✓ le cas échéant : Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **3 avril 2026**.

**Pour les candidats non affectés à la PJJ :**

- ✓ une photocopie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité ;
- ✓ une copie du dernier arrêté précisant votre position administrative et votre échelon (reclassement, échelon,...) ;
- ✓ un état des services faisant notamment apparaître la position administrative de l'agent au

1<sup>er</sup> jour des épreuves ;

- ✓ le cas échéant : Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au **3 avril 2026**.

**Attention, les candidats qui seront admissibles à l'épreuve écrite et demandant un aménagement d'épreuves pour l'épreuve orale d'admission devront transmettre à nouveau un certificat médical de moins de six mois avant l'épreuve par courriel au service organisateur des concours (cf. cas possibles de recours à la visioconférence ci-dessous).**

**Candidats d'outre-mer :**

Les candidats qui résident en outre-mer et souhaitent passer leur épreuve écrite en outre-mer, doivent lors de la pré-inscription en ligne, choisir le centre d'examen d'outre-mer concerné (Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie, Guadeloupe, ou Martinique). Ce choix ne vaut que pour le lieu de passage de l'épreuve écrite. **Le dossier d'inscription doit être transmis par voie postale en recommandé avec AR à la direction interrégionale Ile-de-France/Outre-mer exclusivement** (Cf. adresse en annexe 1).

**Candidats affectés à l'administration centrale :**

Les candidats affectés à l'administration centrale, sont invités à s'inscrire auprès de la direction interrégionale Ile-de-France/Outre-mer.

**NATURE DES EPREUVES ET RESULTATS**

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- 1) **L'épreuve écrite d'admissibilité** est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives.  
(durée : 3 heures)

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à comprendre les enjeux inhérents à la justice des mineurs, à maîtriser le cadre réglementaire et institutionnel de la protection judiciaire de la jeunesse dans les dispositifs d'action publique, à démontrer ses qualités d'analyse, de réflexion et de rédaction.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

2) **L'épreuve orale d'admission** consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Ensuite, pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux éducateurs **principaux**.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent figurer sur cette liste les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

#### **MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) PAR LES CANDIDATS :**

Le dossier de RAEP doit être remis **au plus tard le mardi 5 mai 2026 à 23h59, heure de Paris** à la direction interrégionale d'inscription, en version papier ET en version dématérialisée :

- **Un exemplaire papier** : soit remis aux représentants de l'administration au moment de l'épreuve écrite soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale de la DIR d'inscription le 5 mai 2026 au plus tard cachet de la poste faisant foi (**Cf. coordonnées des DIR en annexe**).
- **ET un exemplaire dématérialisé au format PDF** (en un seul fichier PDF ainsi nommé : NOMPrénomRAEP.pdf) à l'adresse mail de la DIR d'inscription au plus tard le 5 mai 2026 à 23h59, heure de Paris (Cf. coordonnées des DIR en annexe).

Le dossier type de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle peut être téléchargé sur le portail intranet de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice et sur le site internet du ministère de la justice.

NB : Il est important de préciser que le dossier RAEP doit être envoyé, **dans les délais, à la fois en**

**version papier et en version dématérialisée**. L'absence d'un des deux envois entraînera la non prise en compte du dossier RAEP et ce dernier ne sera pas transmis aux membres de jury. Aucune relance ne sera effectuée et aucun RAEP modificatif ne sera pris en compte ultérieurement.

## **CALENDRIER DES EPREUVES**

Après vérification par le service organisateur de l'examen professionnel, la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel fera l'objet d'un arrêté publié sur le portail intranet de la PJJ du Ministère de la Justice et sur le site internet du Ministère de la justice **fin avril 2026**.

**L'épreuve écrite d'admissibilité** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal se déroulera le **mardi 5 mai 2026** dans la Direction interrégionale ou la Direction territoriale d'Outre-mer choisie.

**L'épreuve orale d'admission** se déroulera à partir du **28 septembre 2026** à Paris.

### **Important :**

Avant l'épreuve écrite d'admissibilité et les épreuves orales d'admission, les candidats recevront **une convocation personnelle** indiquant le lieu et la date de déroulement des épreuves. Si la convocation pour l'épreuve écrite ou les épreuves orales n'est pas parvenue aux candidats **dix jours** avant la date de début de l'épreuve (mentionnée sur le dossier d'inscription), les candidats **doivent se renseigner** auprès de leur direction interrégionale d'inscription pour l'épreuve écrite et auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (bureau du recrutement et de la formation, adresse courriel : [concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr](mailto:concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr)) pour les épreuves orales.

L'administration décline toute responsabilité au cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats quelle qu'en soit la raison.

## **CAS POSSIBLES DE RE COURS A LA VISIOCONFERENCE POUR LES EPREUVES ORALES**

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au plus tard le **mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026** par courriel au service organisateur du concours à l'adresse électronique suivante : [cynthia.soukoumar@justice.gouv.fr](mailto:cynthia.soukoumar@justice.gouv.fr) et [concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr](mailto:concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr)

Les candidats et candidates en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard le **mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026**, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

## ANNEXE I : ADRESSES DES DIR

ADRESSES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS		
Direction interrégionale	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
<b>GRAND CENTRE</b>	Bourgogne, Franche Comté, Centre Val de Loire  Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90	30, boulevard Clémenceau CS 27051 21070 DIJON Cedex  ☎ 03.45.21.86.14 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjij-grand-centre@justice.fr">concours.dirpjij-grand-centre@justice.fr</a>
<b>CENTRE EST</b>	Rhône-Alpes, Auvergne  Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	75, rue de la Villette - BP 73269 69404 LYON Cedex 03  ☎ 04.72.33.06.40 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjij-centre-est@justice.fr">concours.dirpjij-centre-est@justice.fr</a>
<b>GRAND EST</b>	Alsace, Champagne Ardennes, Lorraine  Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	4 Rue d'Auxonne 54000 NANCY  ☎ 03.83.40.01.85 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjij-grand-est@justice.fr">concours.dirpjij-grand-est@justice.fr</a>
<b>GRAND OUEST</b>	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse Normandie, Haute Normandie  Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85	6, place des colombes - CS 20804 35108 RENNES Cedex 3  ☎ 02.99.87.95.10  ✉ <a href="mailto:concours.dirpjij-grand-ouest@justice.fr">concours.dirpjij-grand-ouest@justice.fr</a>
<b>GRAND NORD</b>	Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie)  Départements : 02-59-60-62-80	123, boulevard de la Liberté – CS 20009 59042 LILLE Cedex  ☎ 03.20.21.83.50 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjij-grand-nord@justice.fr">concours.dirpjij-grand-nord@justice.fr</a>
<b>ILE-DE-FRANCE/OUTRE-MER</b>	Ile de France et outre-mer  Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95 Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, Polynésie.	9/11 rue Georges Pitard 75015 PARIS  ☎ 01.49.29.28.60 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjij-idf-om@justice.fr">concours.dirpjij-idf-om@justice.fr</a>

<b>SUD</b>	Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées)  Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48- 65-66-81-82	371, rue des Arts - CS 67633 31676 LABEGE Cedex  ☎ 05.61.00.79.00 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud@justice.fr">concours.dirpjj-sud@justice.fr</a>
<b>SUD EST</b>	Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse  Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	158 A, rue du Rouet CS 10 008 13295 MARSEILLE Cedex 08  ☎ 04.96.20.63.40 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud-est@justice.fr">concours.dirpjj-sud-est@justice.fr</a>
<b>SUD OUEST</b>	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes)  Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64- 79-86-87	8, rue Poitevin - CS 11508 33062 BORDEAUX Cedex  ☎ 05.56.79.14.49 ✉ <a href="mailto:concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr">concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr</a>

## ANNEXE II : AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

### **IMPRIME DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EPREUVES**

#### **CERTIFICAT MEDICAL**

**Relatif aux aménagements d'épreuves pour les concours de la protection judiciaire de  
la jeunesse**

Je soussigné, docteur, médecin agréé de l'administration, -----

Certifie que :

NOM : ----- Prénom : ----- Né(e) le : -----

Adresse : -----

candidat(e) inscrit(e) au concours -----

**Présente une situation de handicap ou un état de santé justifiant l'application des dispositions suivantes :**

#### **MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES**

Type d'aménagement	OUI	NON
<b>Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve</b>		
<b>Utilisation d'un ordinateur : préciser</b>		
<b>Assistance d'un(e) secrétaire</b>		
<b>Mobilier adapté : préciser</b>		
<b>Mobilier adapté pour fauteuil roulant</b>		
<b>Sujets en braille</b>		
<b>Sujet agrandi : préciser</b>		
<b>Accessibilité des locaux : préciser</b>		
<b>Autre(s) aménagement(s) : préciser</b>		

<b>Aucun aménagement demandé</b>		
----------------------------------	--	--

**MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'EPREUVE ORALE :**

Type d'aménagement	OUI	NON
<b>Majoration d'un tiers-temps pour la préparation, lorsque l'épreuve comprend un temps de préparation</b>		
<b>Assistance d'un(e) secrétaire</b>		
<b>Mobilier adapté : préciser</b>		
<b>Mobilier adapté pour fauteuil roulant</b>		
<b>Assistance d'un « lecteur de sujet »</b>		
<b>Langue des signes</b>		
<b>Jury à 2 mètres</b>		
<b>Visioconférence</b>		
<b>Accessibilité des locaux : préciser</b>		
<b>Autre(s) aménagement(s) : préciser</b>		
<b>Aucun aménagement demandé</b>		

<b>Nom et adresse du médecin agréé / ou cachet lisible</b>
--

Fait à : ----- le -----

Signature